

25 mai 1822.
ferme de la
maison de la
Cure.

Entre nous soussignés Nicolas Hazard flamand maître de forger de Combiers D. p.
Et Pierre Boulland Maire de la Commune de Combiers, Demeurant au Château de
la Rochebeaucourt surdite Commune d'autre part.

ont été fait le traité et convention suivants.

Article premier, Moi Nicolas Hazard flamand, ai affermé par ces présentes à la
Commune de Combiers, la maison curiale et ses dépendances, consistant en deux chambres
hautes, une chambre basse servant de cuisine, une cave, et un jardin moyennant le prix
et somme de Cent francs annuellement.

Article Deux, Moi Pierre Boulland, Maire de la Commune surdite m'engage au nom
de la dite Commune à faire par celle-ci à Monsieur Hazard flamand la dite somme de
Cent francs pour loyer de la maison à lui appartenant destinée à loger le desservant qui vien
d'arriver dans la Commune.

à Combiers le vingt cinq mai mil huit cent vingt deux.

N Hazard
flamand
Boulland
mair.

§ payer

[Signature]